



## Séance du 20 Septembre 2019

Convocation du 13 Septembre 2019

Absents excusés : Stéphanie CHATAIGNER, Joëlle ELINE, Laurent GAUDRY, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Josette GUITTON

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Laurent GAUDRY donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### 1- Réfection des vitraux

Suite à de nouvelles dégradations constatées sur les vitraux de l'église, une plainte a été déposée auprès des services de gendarmerie.

Trois entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis de restauration desdits vitraux ainsi qu'un système de protection extérieur pour éviter de futures éventuelles dégradations.

Une entreprise a répondu qu'elle ne pouvait honorer de tels travaux.

Voici les deux autres propositions :

| Entreprise        | Prix HT                  |                         |                           |          |                   | TOTAL     |
|-------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|----------|-------------------|-----------|
|                   | Restauration des vitraux | Protections extérieures |                           |          | Total Protections |           |
|                   |                          | 3 baies côté parc       | 3 baies côté place Eglise | 1 rosace |                   |           |
| Atelier THEOPHILE | 8.036,00                 | 5.174,32                | 5.174,32                  | 1.395,40 | 11.744,04         | 19.780,04 |
| VERRIER D'ART     | 13.360,74                | 3.946,78                | 2.869,70                  | 590,58   | 7.407,06          | 20.767,80 |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Atelier Théophile pour un montant de 8.036,00 € HT pour la restauration des vitraux et de lui confier également la réalisation des protections extérieures pour un montant de 11.744,04 € HT.

### 2 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la protection des vitraux

Suite à la décision du conseil municipal de faire procéder à l'installation de protections extérieures des vitraux, la commune peut déposer, à titre exceptionnel, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire. Cette subvention serait normalement à formuler début d'année prochaine mais étant donné la réparation des vitraux et la mise en sécurité du site et des usagers, la Préfecture pourrait, de manière dérogatoire, accepter le dépôt à titre anticipé d'une demande de subvention.

Son montant pourrait s'élever entre 25 et 35 % du montant des travaux HT. En revanche, le plancher de la dépense ne pourrait être inférieur à 5.000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020 pour la protection des vitraux.

### **3 – Rénovation de l'éclairage public – Programme 2019**

Depuis plusieurs années, la commune a lancé un programme de rénovation de l'éclairage public. Il ne reste plus qu'une partie de la commune pour laquelle les travaux n'ont pas été réalisés. Sont notamment concernées par ce programme de rénovation, la rue du Commerce, la place de l'Eglise ainsi qu'une partie de la rue de la Mairie.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 17.684,78 €.

Le montant global de la rénovation de l'éclairage public effectuée sur la commune depuis plusieurs années s'élève à 64.043,94 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **4 – Classement voirie communale**

Suite à l'aménagement du lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 », la longueur de voirie communale s'est trouvée modifiée. Il faut donc que le tableau de la voirie communale soit modifié et approuvé par le conseil municipal.

|                              | Longueur en m<br>Au 24.11.2017 | Longueur en m<br>A classer | TOTAL en m    |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------|
| Voies à caractère de chemins | 21 667                         | 0                          | 21 667        |
| Voies à caractère de rues    | 12 151                         | 430                        | 12 581        |
| Voies à caractère de places  | 508                            | 0                          | 508           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>34 326</b>                  | <b>430</b>                 | <b>34 756</b> |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux.

### **5 – Déclassement chemins ruraux**

a/ Chemin Rural du Moulin (en partie)

Compte-tenu de la cession d'un parcellaire supplémentaire au sein de la ZAC de la Peltière, le chemin rural reliant le CD 753 au lieu-dit « Le Moulin » passant par la zone de la Peltière doit être déplacé et donc déclassé. En-effet, ce chemin est un chemin communal public accueillant un sentier pédestre.

Dans le cadre de la compétence sentiers pédestres, la commune a obtenu l'accord de l'Agglomération du Choletais afin de déclasser ce chemin.

b/ Chemin Rural de la Noue à la Renussière (partie située entre le Bignon et le CD 753)

La partie du chemin rural de la Noue à la Renussière située entre le Bignon et le CD 753 n'est plus emprunté par le public depuis de nombreuses années. En-effet, depuis la réalisation de la CD 753, le chemin n'aboutit plus. La parcelle représente 1130 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal, dans sa séance du 23 mai 2019, avait décidé de vendre aux exploitants en place des terres agricoles. Dans le même temps, le chemin pourrait être cédé à l'exploitant agricole riverain de ce chemin.

Afin de pouvoir mener à bien ces différentes cessions, la commune doit procéder à une enquête publique. L'enquête publique serait d'une durée de deux semaines.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural « Le Moulin » par 15 voix pour et 1 abstention, ainsi qu'une partie du chemin rural de la Noues à La Renussière (à l'unanimité).

### **6 – Désaffectation et restitution d'un bien dans le patrimoine communal suite à la fermeture de l'ancien éco-point**

Considérant que l'ancien éco-point situé rue des Forges a été désaffecté, que ce bien n'est plus utile pour l'exercice de la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », et qu'il n'est plus affecté au service public pour lequel il avait été mis à disposition, l'Agglomération du Choletais a décidé de le restituer à la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la restitution en l'état de la parcelle AC 86p qui abritait l'ancien éco-point.

### **7 – Modification statutaire de l'Agglomération du Choletais**

Suite à la création du festival « Colombine » qui a pour objet la diffusion de spectacles gratuits dans les communes de l'Agglomération, les statuts actuels de l'Agglomération du Choletais sont devenus caduques et il convient de les modifier en ajoutant à la compétence facultative en matière d'actions culturelles, l'organisation du festival « Colombine ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **8 - Convention avec l'Agglomération du Choletais – Interventions en milieu scolaire**

Comme chaque année, l'Agglomération du Choletais propose aux communes des heures d'intervention en milieu scolaire. Ainsi sur la commune de La Romagne, l'école Arc-en-Ciel bénéficierait d'une heure hebdomadaire de découverte de la musique pour les classes de petite et moyenne section. Cette intervention sera confiée au Conservatoire du Choletais. Le coût est de 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1.815 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **9 – Convention d'objectifs et partenariat en faveur de la lecture publique et mise en place de la carte unique gratuite**

L'Agglomération du Choletais, désireuse de poursuivre le développement de la lecture publique sur son territoire, en renforçant ses actions et en assurant un maillage de qualité au profit du réseau intercommunal existant, s'est associée au réseau de lecture du Département, le BiblioPôle. Dans ce cadre, une convention est proposée par l'AdC aux communes afin de renforcer les actions communautaires menées et d'assurer ainsi un maillage de qualité, au profit du Réseau intercommunal déjà existant. Dans le même temps, la mise en place d'une carte unique gratuite de bibliothèques Agglomération du Choletais est prévue permettant aux adhérents l'accès à l'ensemble des bibliothèques partenaires de l'Agglomération du Choletais.

Cette convention est signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconduction tacite par période de 3 ans, dans la limite de 2 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal autorise la signature de cette convention par 14 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

## **10 – Convention entre la Commune et l'association de la bibliothèque pour la gestion de la bibliothèque**

Une convention entre la commune et l'association gérant la bibliothèque est proposée afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacun, dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune. Le conseil municipal accepte, par 15 voix et 1 abstention, de signer cette convention pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **11 – Convention d'utilisation des équipements sportifs pour la Maison Familiale Rurale**

Il s'agit du renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice de la Maison Familiale Rurale « Le Vallon ». Cette convention leur permet d'utiliser les équipements sportifs selon une grille tarifaire arrêtée par le Conseil Régional et approuvée par la commune et la Maison Familiale Rurale. Le prix horaire est fixé à 11,11 €. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Le temps d'occupation est fixé à 14h30/semaine pour 34 semaines par an. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **12 – Location de la salle Municipale pour les cours de sophrologie**

Mr David BOUILLAUD se propose de dispenser des cours de sophrologie chaque lundi soir de 19 h à 20 h à la salle municipale. Pour rappel, la commune a fixé à 7,50 € par séance le tarif de location de la salle municipale pour les cours de yoga. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle municipale pour les cours de yoga à 7,50 € par séance.

## **13– Acquisition par la commune de la propriété de Mr et Mme Raymond FONTENEAU située rue de Beauséjour**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Consorts FONTENEAU ont décidé de mettre en vente leur propriété située 11 rue de Beauséjour à La Romagne. La parcelle cadastrée AI 324 représente une parcelle d'environ 3660 m<sup>2</sup> et se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente est fixé à 218.379 euros honoraires de l'agence inclus, soit 210.000 euros nets vendeur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agglomération du Choletais a arrêté par délibération du 18 février 2019 son projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Celui-ci est en cours de consultation par voie d'enquête publique. Il préconise une densification de l'enveloppe urbaine en aménageant un nombre conséquent de constructions pour les 15 années à venir.

Afin de faciliter la possibilité de mettre en application les objectifs du SCoT, en lotissant la parcelle, Monsieur le Maire propose que la commune puisse se porter acquéreur de ladite propriété.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 324 appartenant aux Consorts FONTENEAU pour le prix de 218.379 euros honoraires d'agence inclus.

## **14 – Acquisition par la commune de la propriété des Consorts CHOUTEAU située 3 bis rue Nationale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Consorts CHOUTEAU ont décidé de mettre en vente leur propriété située 3 bis rue Nationale à La Romagne. La parcelle cadastrée AD 130 représente une parcelle d'environ 4998 m<sup>2</sup> et se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente est fixé à 180.000 euros nets vendeur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agglomération du Choletais a arrêté par délibération du 18 février 2019 son projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Celui-ci est en cours de consultation par voie d'enquête publique. Il préconise une densification de l'enveloppe urbaine en aménageant un nombre conséquent de constructions pour les 15 années à venir.

Afin de faciliter la possibilité de mettre en application les objectifs du SCoT, en lotissant la parcelle, Monsieur le Maire propose que la commune puisse se porter acquéreur de ladite propriété.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD 130 appartenant aux Consorts CHOUTEAU pour le prix de 180.000 euros nets vendeur.

## **15 – Utilisation de la salle des sports**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 1 contre, que dorénavant, et à n'importe quelle date, aucune manifestation extra-sportive hormis les vins d'honneur de mariage ainsi que les manifestations dont la commune est partenaire, ne sera autorisée dans la salle des sports.

## **16 - Questions et Informations diverses**

### **a/ DIA 7 place de l'Eglise**

Il s'agit de la vente de 3 parcelles situées 30 rue de la Mairie, cadastrées AA95, AA96 et AA97 d'une superficie totale de 527 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **b/ DIA 32 rue Mozart**

Il s'agit de la vente d'une maison située 32 rue Mozart, cadastrée AD201 d'une superficie de 816 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **c/ DIA 58 rue Nationale**

Il s'agit de la vente d'une maison située 58 rue Nationale, cadastrée AA323 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **d/ Résultat concours de pétanque**

Le 1<sup>er</sup> concours de pétanque organisé par la commune le samedi 7 septembre a connu un réel succès. 20 équipes ont participé au concours dans le parc de la mairie.